

■ **Martin Schijven**, à Ri az, entreprise générale de constructions. Entreprise individuelle. (FOSC du 17.04.2000, p. 2588). La procédure de faillite étant clôturée, cette raison est radiée d'office du Service du registre du commerce du canton de Fribourg, conformément aux dispositions de l'art. 66, al. 1, de l'ORC.
Journal no 3255 du 21.07.2004
(02379028 / CH-217.0.410.680-2)